

DÉLIBÉRATION N° 2025-11
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation :	
21 février 2025	
Date de séance :	
27 février 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
28 février 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

**APPROUVANT
L'OPERATION DE
RECONVERSION EN UN
PORT DE PLAISANCE
MARITIME,
DE L'ESPACE PORTUAIRE
MARITIME DE L'ANCIENNE
ZONE DE REPARATION
NAVALE (ZRN),
EMPRISE LIBEREE DANS
LE CADRE DU CONTRAT DE
REDYNAMISATION DES
SITES DE DEFENSE
EN POLYNESIE FRANÇAISE
(CRSD).**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	CHAMPS Agnès
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vue la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n° 20169-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le Contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu le rapport n° 2025-10 du 27 février 2025 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

ADOpte

Article 1 : Est approuvé le projet de reconversion en une marina, de l'espace portuaire maritime de l'ex-zone de réparation navale (ZRN), emprise libérée dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française (CRSD), sur les parcelles référencées ZC42, ZC28, ZC29 et ZC44.

La partie maritime (ponton flottant) sera aménagée sur une affectation du domaine public maritime (convention n°2022/4 du PAP) au droit de la parcelle cadastrale ZC42 d'une surface de 11 530 m².

Article 2 : Le financement de la marina sera réparti par plusieurs subventions :

- L'action 4.11 du CRSD pour un montant de 168 177 446 francs CFP HT, soit 190 040 514 francs CFP TTC Subventionné à hauteur de 67,38 % HT par CRSD-FEI, 6,31 % HT par le CRSD-FRED, 6,31 % HT par la Polynésie française et 20 % HT + la TVA par la commune de Papeete.
- L'action 4.5 du CRSD pour un montant de 176 991 150 francs CFP HT, soit 200 000 000 francs CFP TTC Subventionné à hauteur de 40 % HT par le CRSD-FRED, 40 % HT par la Polynésie française et 20 % HT + la TVA par la commune de Papeete.
- L'appel à projets du CEREMA pour un montant de 152 507 250 francs CFP HT, soit 172 333 193 francs CFP TTC Subventionné à hauteur de 50,4% par le CEREMA, 49,6% + la TVA par la commune de Papeete.

Montant total : 497 675 846 francs CFP HT, soit 562 373 707 francs CFP TTC

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

4

COMMUNE DE PAPEETE**RAPPORT N° 2025 – 10****relatif à l'opération de reconversion en un port de plaisance maritime,
de l'espace portuaire maritime de l'ancienne zone de réparation navale (ZRN),
emprise libérée dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense
en Polynésie française (CRSD)**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française (CRSD), la commune de Papeete s'est vu céder par l'État à l'euro symbolique, une parcelle de l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) de Fare Ute.

Les termes du CRSD prévoient comme axe de développement pour la commune de Papeete, la requalification urbaine de la zone portuaire. Afin de guider la commune dans son projet, le contrat est accompagné d'une déclinaison d'actions cofinancées par l'État et par le Pays. Au cours des premières actions, notamment l'étude urbaine et l'étude économique, la commune s'est orientée vers un projet tourné vers la mer, afin de mettre en valeur cet emplacement exceptionnel situé entre la rade et la zone industrielle de Fare Ute.

La présence sur son territoire du Port autonome, poumon économique de la Polynésie française, est un atout majeur pour le développement de la commune de Papeete. Cela implique néanmoins des contraintes liées à la réglementation en vigueur. L'accès à la mer est difficile à Papeete. Le littoral est en effet occupé soit par des propriétés privées, soit par le domaine public du Pays ou du Port autonome. Il a pu être aménagé à certains endroits au cours des dernières années, mais l'accès à la mer reste compliqué.

La parcelle cédée par l'État dans le cadre du CRSD est une formidable opportunité pour la commune d'aménager un accès à la mer au profit de ses habitants et de ses visiteurs. Sa reconversion en un port de plaisance nous est donc apparue comme une évidence. Les études menées sur la faisabilité du projet ont démontré sa fiabilité économique. Ce nouvel aménagement viendra compléter l'offre municipale en équipements collectifs au moment où le parc immobilier connaît un fort développement dans ce secteur.

Ce projet a été élaboré en concertation avec le Pays, le Port autonome et la Marine nationale. Chacun nous a exposé ses contraintes et une autorisation d'occupation du plan d'eau nous a été délivrée par le Port autonome.

Ce projet communal a pour principal objectif d'ouvrir un nouvel accès à la mer à la population et de développer des activités durables autour de cet équipement (ateliers de réparation, base nautique, restauration...)

C'est pourquoi je vous appelle à approuver le projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Papeete le, 27 février 2025

Le Rapporteur,
Monsieur Patrick BORDET
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme